



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

78170

DECISION MUNICIPALE N° 2026.12

PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE DE SUBSTITUTION – CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE – LOT « Menuiseries Intérieures – Agencement » Avenant n°2 au Marché de substitution – Construction de la Médiathèque de La Celle Saint Cloud – Lot « Menuiseries intérieures – Agencement »

Le Maire de la commune de la Celle Saint Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 1°, R2194-8,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.02.01, en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Vu la décision n°2025.07 du 4 mars 2025 attribuant le marché de substitution dans le cadre de la construction de la Médiathèque :

- Pour le Lot « Menuiseries intérieures – Agencement »

A la société TACHAS sise 24 quai de l'Argonne – 94170 LE PERREUX SUR MARNE représentée par Monsieur Didier TACHAS en sa qualité de Président,

Considérant que le montant du marché de substitution s'élève en euros à :

Pour le Lot « Menuiseries intérieures – Agencement » : 356 951.57 € HT, soit 428 341.88 € TTC,

Considérant la nécessité de retrancher certains travaux qui figuraient dans le marché initial,

Considérant la nécessité de l'établissement d'un avenant de moins-value pour le retranchement de certains travaux qui figuraient dans le marché initial,

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure l'avenant n°2 pour le Lot « Menuiseries intérieures – Agencement », Prévoyant une moins-value de - 6 450.00 € HT soit - 7 740.00 € TTC

Le Montant global du marché public passe ainsi à 350 001.57 € HT, soit 420 601.88 € TTC.

Article 2 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publiée conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à madame la Trésorière Principale de La Celle Saint-Cloud.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 05 mars 2026



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Décision n° 2026.12 du 5 mars 2026